



Niederanven, le 19 décembre 2024

AVIS AU PUBLIC

- Objet :** Consultation du public dans le cadre de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- Etablissement :** LUXFUEL S.A. – dépôt de carburants
- Adresse :** Aéroport de Luxembourg

Conformément à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, il est porté à la connaissance du public qu'un projet de règlement grand-ducal relatif à la délimitation des zones résultant des distances de sécurité appropriés ainsi que, le cas échéant, les distances de sécurité adéquates visées au paragraphe 1^{er} induites par les établissements dans le cadre de la loi précitée a été transmis par le Ministre ayant dans ses attributions le Travail au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Niederanven.

Le dossier est déposé à la maison communale de Niederanven ainsi que sur le site www.niederanven.lu à partir du 19 décembre 2024 pendant 30 jours pour être consulté par tous les intéressés.

Les observations des particuliers concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 20 janvier 2025 inclus.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

Fréd Ternes



le secrétaire,

Bob Scholtes